



CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Adhésion

Les activités sont toutes réservées aux nos membres.

Est membre toute personne s'étant acquitté de sa cotisation annuelle.

Toute personne désirant devenir membre peut en faire la demande à l'association ou remplir le formulaire disponible sur www.anyatas.ch

Inscription

L'inscription aux activités se fait grâce aux fiches d'inscription jointes aux programmes d'activités et disponibles sur www.anyatas.ch.

La personne responsable de l'inscription atteste avoir reçu l'accord du responsable légal.

Pour chaque activité, un délai d'inscription est annoncé sur la fiche d'inscription correspondante.

Confirmation

La confirmation d'inscription aux activités sélectionnées dépend de divers facteurs et se fait en accord avec les institutions et/ou les familles :

- Des besoins du participant
- Des capacités requises pour l'activité choisie
- Du nombre de personnes inscrites
- De l'équilibre du groupe

La confirmation d'inscription est envoyée une fois le délai d'inscription passé et le groupe finalisé.

Paiement et facturation

Les prix des activités sont calculés de façon à couvrir les dépenses de fonctionnement.

- Pour les week-ends : la facturation est effectuée après le week-end, en fin de mois.
- Pour les séjours : la facture est envoyée en même temps que la confirmation et doit être réglée en totalité avant le séjour. Cette facture comprend 200.-Frs de frais non remboursables. Ces frais correspondent au travail administratif lié couplé au travail de préparation fourni par l'équipe d'encadrement.

Désistement

Lorsque la participation à une activité confirmée ne peut pas être respectée, il est recommandé de le signaler rapidement au secrétariat et de proposer, si possible, un remplaçant membre de l'association, de même autonomie et répondant aux capacités requises pour l'activité.

La proposition de remplacement doit être validée par Anyatas. A noter que cette validation est soumise à des conditions plus strictes pour un séjour.

Frais de désistement

Pour un désistement dans les 30 jours précédent le départ en activité, peu importe la raison, la totalité de la facture est due à Anyatas -Sauf si une proposition de remplacement est acceptée par Anyatas.

Pour un désistement signalé plus de 30 jours avant le départ en activité, seuls les frais administratifs spécifiques aux séjours sont facturés.

Il est donc vivement conseillé de souscrire une assurance voyage, pouvant intervenir en cas d'accident, maladie ou autre dans les 30 jours avant le départ ou pendant l'activité. A noter qu'Anyatas ne propose plus l'assurance voyage Allianz. Celle-ci est toujours disponible directement chez Allianz. Les personnes intéressés peuvent s'adresser directement à l'assurance.

Argent de poche

Pour chaque activité, une somme d'argent de poche est demandée (Cf. courrier de confirmation). Une partie de cette somme est affectée à la caisse commune pour les dépenses extra du groupe (bistrot, anniversaire, etc.) et l'autre part est destinée à couvrir les achats personnels du participant (bistrot, cigarettes, souvenirs, etc.). La gestion de cet argent de poche se fait avec l'aide des moniteurs, selon l'autonomie du participant.

Assurances

Les participants aux activités doivent être au bénéfice des assurances suivantes:

- Assurance maladie
- Assurance accident
- Assurance responsabilité civile

Décharge

Le répondant légal donne décharge à ANYATAS concernant les points suivants, qu'il déclare accepter :

- L'autorisation à voyager.
- En cas de participation à une activité à risque pour laquelle l'inscription a été faite en connaissance de cause, les éventuels accidents survenus lors du déroulement normal de ladite activité.
- En cas de maladie ou d'accident, l'autorisation pour le responsable de l'activité, à prendre toutes les mesures nécessaires correspondant à l'état de santé de la personne (intervention du médecin, dentiste ou infirmier, hospitalisation) en tenant compte des informations à sa disposition (parents, éducateur ou médecin traitant). Les frais qui en découleraient et qui seraient réglés par l'association Anyatas devront être remboursés intégralement.
- Toutes informations médicales nécessaires au bon déroulement de l'activité devront être inscrites sur la fiche renseignements médicaux.
- Les conditions de participation aux activités.
- La modification ou l'annulation éventuelle des activités pour des raisons indépendantes de notre volonté.